

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-04-03

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :  
27 mars 2026

Délibération :

**2026-04-03**

**BUDGET MAISON DE SANTE  
2026**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

**Entendu** le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie - Maison de Santé qui demande au comité syndical de se prononcer sur la proposition de budget primitif établi comme suit ;

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	0,00 €
<b>Chapitre 012</b>	Charges de personnel	5 604,40 €
<b>Chapitre 023</b>	Virement section	12 000,00 €
<b>Chapitre 65</b>	Autres charges courantes	12 268,00 €
<b>Total</b>		<b>29 872,40 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

<b>Chapitre 70</b>	Produits des services	9 814,40 €
<b>Chapitre 74</b>	Dotations et participations	20 058,00 €
<b>Total</b>		<b>29 872,40 €</b>

**Dépenses d'investissement**

<b>Chapitre 20</b>	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	Virement section	1 312 355,00 €
<b>Total</b>		<b>1 324 355,00 €</b>

**Recettes d'investissement**

<b>Chapitre 21</b>	Virement section	12 000,00 €
<b>Chapitre 13</b>	Subventions d'investissements	692 108,00 €
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dettes assimilées	620 247,00 €
<b>Total</b>		<b>1 324 355,00 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX